



Forprev : nouvelles modalités pour la gestion de vos habilitations

Dans le cadre du lancement de la nouvelle version de Forprev, prévue au premier trimestre 2023, plusieurs modifications de Forprev sont planifiées.

Nous vous informons au fur et à mesure de leur déploiement.

A partir du 15 Juillet 2022, la fonctionnalité de renouvellement n'est plus disponible :

- **Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre le 15 Juillet et le 31 Décembre 2022:**
 - Si vous n'avez pas pu lancer le processus de renouvellement de votre habilitation, veuillez prendre contact avec votre Caisse instructrice.
- **Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre Janvier et Mars 2023 :**
 - La date d'échéance de ces habilitations sera prolongée prochainement de 9 mois.
 - L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès la mise à disposition de la nouvelle version de Forprev (début 2023).
- **Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre Avril et Mai 2023 :**
 - La date d'échéance de ces habilitations sera prolongée prochainement de 4 mois.
 - L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès la mise à disposition de la nouvelle version de Forprev (début 2023).

Depuis le 1er Juin 2022, les fonctionnalités suivantes ne sont plus accessibles dans l'actuel Forprev :

- **Mise à jour du tronc commun :** Seules les zones non grisées sont encore modifiables (adresse postale, nom commercial...). Pour les zones grisées, merci de prendre contact directement avec votre caisse de rattachement.
- **Evolution de la structure entreprise vers organisme de formation :** cette fonctionnalité n'est plus accessible ; si vous souhaitez modifier le type de structure de votre entité, merci de bien vouloir prendre contact avec votre caisse de rattachement.
- **Modification de l'habilitation :** il n'est désormais plus possible d'ajouter une entité associée ou une antenne à une habilitation. La notion d' « entité associée » ou « antenne » disparaîtra avec la nouvelle version de l'outil. A partir de 2023 à l'ouverture du nouvel outil, vous pourrez confier à des « délégataires » (personnes physiques) la déclaration de certification. (Cf [le mail envoyé en avril](#)). Pour rappel, l'habilitation est nationale, elle est donc valable sur l'ensemble du territoire.

Ces fonctionnalités seront de nouveau disponibles avec la nouvelle version de Forprev